

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°41/2024

OBJET : URBANISME : Acquisition foncière – Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition à l'amiable, des parcelles B0226 et B0228

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 du mois de juin à 10 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2024

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/ Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS /Vanessa BEAUJEAUD/ Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Sandrine GUGLIELMINO/ Clorinde MARCONI/ Maeva THOMMERET conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Sophie ESPOSITO par Françoise DAMILANO, Xavier JARJANETTE par Jean Christophe CENAZANDOTTI/ Gracienne DODAIN par Romain BIANCHI /Thierry VISSIAN par Christine DECORDIER, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Stephen VIALE par Sandrine GULIELMINO

ABSENTS : Nathalie DIGANI/Michaël TRUCCHI/ /Philippe JANIN

Secrétaire de séance : Vanessa BEAUJEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42,
Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L.2222-22 du CGT concernant les délégations au Maire par le conseil municipal,
Vu l'article L.2241-1 du CGT relatif aux délibérations du conseil municipal sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu l'accord de Monsieur DUMONT pour la vente du bien immobilier sis 9, rue des Adieux 06340 DRAP sur les parcelles B0226 d'une superficie de 397 m² et B0228 d'une superficie de 237 m², comprenant un terrain et un cabanon sur une surface totale de 634 m², situé en zone Uc du PLU actuel et zone UD du PLU en révision, au prix de cent trente mille euros (130 000 €),

Considérant la nécessité de développer la proposition de stationnement en centre-village.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant :

- A Fixer en accord avec le vendeur le montant de l'acquisition totale s'élevant à cent trente mille euros (130 000 €)
- D'acquérir les parcelles B0226 et B0228 ;
- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- D'affecter les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal ;
- De mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Procurations : 6 Votants : 24 Absents :3 Contre :0 Abstention :0 Pour : 24

Fait à Drap, le 07 juin 2024

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 10/06/2024
Affichage en mairie le : 12/06/2024